

---

Adresse de la commune de Pont-sur-Rhône (Gard) se félicitant de la chute de Robespierre, en annexe de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Pont-sur-Rhône (Gard) se félicitant de la chute de Robespierre, en annexe de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 124-125;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_21958\\_t1\\_0124\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21958_t1_0124_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

un comité d'instruction publique, composé de 16 membres;  
 un comité d'agriculture et des arts, composé de 12 membres;  
 un comité de commerce et d'approvisionnement, composé de 12 membres;  
 un comité des travaux publics, mines et carrières, composé de 12 membres;  
 un comité des transports, postes et messageries, composé de 12 membres;  
 un comité militaire, composé de 16 membres;  
 un comité de la marine et des colonies, composé de 12 membres;  
 un comité des secours publics, composé de 12 membres;  
 un comité de division, composé de 12 membres;  
 un comité des procès-verbaux, décrets et archives, composé de 16 membres;  
 un comité de pétitions, correspondance et dépêches, composé de 12 membres;  
 un comité des inspecteurs du palais national, composé de 16 membres.

Une discussion s'élève sur le Titre Second portant que le comité de salut public a la surveillance des relations extérieures, de l'organisation et de la levée des troupes de terre, etc. (1)

L'article I<sup>er</sup> du second titre sur les attributions des comités a occasionné quelques débats sur le fond des dispositions et les vices de la rédaction.

REUBELL s'oppose à ce que le comité de salut public soit chargé de l'organisation et de la levée des troupes de terre; il observe que ce pouvoir est un acte législatif et que le comité ne doit être chargé que de l'exécution.

CAMBON prétend qu'on abrègera beaucoup de difficultés si, au lieu d'analyser les attributions des comités, on dit simplement que les comités auront sous leur surveillance active et directe les commissions respectives qui leur sont soumises et dont les attributions ont été fixées d'une manière bien précise.

BOURDON s'oppose à ce qu'on n'accorde au comité de salut public que le droit de surveiller les relations extérieures; cette rédaction pourroit faire croire, dit-il, que vous entendez conserver cette commission qui est un véritable ministère. Il est important de vous affranchir au plus tôt de cette puissance ministérielle que vous avez laissé imprudemment survivre à la royauté. C'est par ce levier terrible que la faction de la Gironde, qui s'étoit saisie de tous les moyens du gouvernement, avoit réussi à soulever la République et à s'étayer du secours de l'étranger (2).

THURIOT combat cette proposition. BOURDON (de l'Oise) persiste à la maintenir.

MATHIEU entre dans un développement assez étendu sur cette matière. Il divise les relations extérieures en partie politique (telle que la conclusion des traités), et en partie administrative [qui comprend les opérations des

consuls dans les pays étrangers]. Il prétend que la direction de ces deux objets appartient exclusivement à la Convention et au comité de salut public, sous la surveillance de la Convention, et qu'elle ne peut être mise entre les mains d'une commission.

THURIOT fait observer que, dans tous les cas, il faudra que le comité de salut public employe des agens puisqu'il ne peut pas voir et agir par lui-même dans les pays étrangers. Il demande en conséquence que la Convention conserve la commission comme un agent déjà créé.

TALLIEN propose de retirer à la commission tout ce qui regarde la partie politique et de lui conserver ce qui n'appartient qu'aux mesures d'administration.

Cette proposition réunit tous les suffrages et la Convention décrète :

## TITRE II

### *Attributions des comités.*

ARTICLE I. Le comité de salut public a la direction de la partie politique des relations extérieures et la surveillance de la partie administrative qui est confiée à la commission des relations extérieures.

Il arrête les plans de campagnes, tant de terre que de mer, et en surveille l'exécution.

Il a sous sa surveillance la levée, l'organisation, l'exercice et la discipline des forces de terre et de mer; la défense des colonies, les manufactures de toute espèce d'armes, les fonderies, les bouches-à-feu et machines de guerre, les poudres, les salpêtres, les munitions de guerre, les magasins d'arsenaux pour la guerre et la marine; les travaux des ports, la défense des côtes, les fortifications et les travaux défensifs de la frontière, les bâtimens militaires, les remontes, charrois, convois et relais militaires, l'importation, la circulation intérieure, l'exportation de toute espèce (1).

La discussion s'ouvroit sur cette dernière disposition lorsque le président annonce que le ministre plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amérique demande à présenter ses lettres de créances (2).

## 62

Un membre donne lecture d'une adresse de félicitation à la Convention nationale sur la chute et la punition de l'infâme Robespierre, envoyée par la commune de Pont-sur-Rhône, ci-devant Pont-Saint-Esprit, dans le départe-

(1) *J. Sablier*, n° 1501.

(2) *J. Paris*, n° 593; *J. Sablier*, n° 1501; *J. Fr.*, n° 690.

(1) *J. Sablier*, n° 1501; *J. Fr.*, n° 690.

(2) *J. Paris*, n° 593. Tous les journaux ayant fourni des comptes-rendus détaillés ont placé la discussion ci-dessus immédiatement avant la réception de James Monroe. *M.U.*, XLII, 462-463; *Audit. nat.*, n° 691; *Gazette fr<sup>se</sup>*, n° 958; *J. Perlet*, n° 692; *J. Mont.*, n° 108; *Ann. R.F.*, n° 256, 257; *F. de la Républ.*, n° 407; *Ann. patr.*, n° DXCII; *Rép.*, n° 239; *C. Eg.*, n° 727; *Débats*, n° 694, 491; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 498.

ment du Gard, de ce malheureux département qui a été écrasé pendant la tyrannie de Robespierre, que des haines particulières ont failli perdre, et où des vengeances atroces se sont exercées, puisque, des six scélérats qui composaient le tribunal révolutionnaire séant à Nîmes, l'un s'est brûlé la cervelle l'autre s'est empoisonné mais il a été rappelé à la vie (1).

[*La société populaire séante à Pont-sur-Rhône, à la Conv.; en séance publique extraordinaire, le 16 therm. II, à 10 heures du matin*] (2)

Citoyens représentans,

Ce n'étoit donc pas assez des crimes de la faction hébertiste ! Il a falu que vous déjouassiez encore les forfaits de Robespierre et de ses complices, ou que vous subissiez le martyre civique ! Mais le génie de la liberté ne cesse de veiller sur vos jours; vous avez démasqué les scellerats et nos frères parisiens vous ont sauvés. Nous les remercions de ce grand bienfait. Nous pleurons au récit des dangers que vous venés de courir. Nous maudissons cette horde scellerate et hypocrite; des mouvements de rage et d'indignation ont saisi nos âmes patriotes en même temps que nous vous bénissons. Dans l'excès de ces vifs sentiments nous voudrions bâtir un temple à la liberté avec un ciment patri des os et du sang des traîtres, des conspirateurs, des factieux et des assassins de cette divinité tutélaire. Nous vous y placerions comme nos idoles et nous dirions à nos enfants : *ici la vertu siège sur la ruine de toutes les factions et de tous les crimes.*

Pénétrés de cette idée, nous venons de brûler, en séance extraordinaire, l'image des scellerats Robespierre et Couthon qui vivoient sur les murs de la salle de nos séances, et, crainte d'être encore séduits ou trompés, nous avons délibéré qu'aucune image de vivants ne paroîtroit plus sur ces murs.

Citoyens représentans, nous finissons par admirer cette énergie, ce courage, cette mâle intrépidité qui vous caractérisent au milieu des plus pressants dangers. Toujours fermes à votre poste, continués à braver le poignard des factieux, des traîtres, des ambitieux et des conjurés. Ils périront tous et vous serez sauvés avec notre sainte liberté, parce qu'un peuple de frères vous garde et vous chérit. Nous jurons de périr, s'il le faut, avec vous, et nous crierons tous en périssant : Vive la République, vive la liberté ! Vive la Convention !

DELZUNCES (*présid.*), CAMBON (*secrét.*), CRIBLEMATTE (*secrét. de la sté popul.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 63

[*Les c<sup>nnés</sup> d'Excideuil (1), à la Conv.; s.d.*] (2)

Il restoit donc encore des traîtres parmi vous, ô intrépides montagnards, et les suplices récents des Guadets, des Baroux (*sic*), des Petions n'ont pu faire trambler les ennemis de la patrie. Quoy ! C'est ce monstre qui cherchoit à la détruire, lui qui proclama avec tant d'emphase, il y a peu de temps, l'existence de l'Etre suprême à cette même nation qui, bien différente de lui, n'avait jamais cessé d'y croire et de l'adorer !

C'est ce fourbe dont l'éloquence perfide et le faux patriotisme avoit subjugué les trois-quarts de la nation; c'est ce lâche qui, dans le public, dispansoit avec profusion son encens à la liberté, et qui, en secret, lui forgeoit des chaînes. C'est cet assassin qui, en siégeant parmi vous, environné de satellites, comme Marius, mesuroit de l'œil des victimes qu'il devoit frapper; c'est cet ambitieux qui, semblable à Antoine, vouloit passer le trionvirat sur les débris de la royauté pour faire subir aux Français le supplice d'un nouveau joug !

Grâce à notre heureux destin et à votre courageuse fermeté, il est tombé, ainsi que ses vils complices, sous le glèbe impérissable des lois. Tombent bientôt comme eux tous les individus qui ne sentent pas assez la dignité de leur être et les charmes de la liberté pour faire de leurs biens, de leur ambition, de leurs facultés, de leurs ressentiments, une holocauste à la patrie !

Mais, citoyens, vous l'avez vu sans doute comme nous, et cette réflexion devoit bien faire trembler les monstres qui conjurent en vain notre perte, que jamais la République n'a été plus majeustueuse, plus forte, plus redoutable que lorsqu'elle a lutté contre ses ennemis. Voyez tous ces gans (*sic*) qui ont voulu l'attaquer devenir des pygmées lorsqu'elle a jetté sur eux l'œil de son indignation et qu'elle a invoqué le ministère de la justice pour les frapper.

Tel l'astre du jour, après avoir été obscurci par d'affreux nuages que les vents déchaînés et des orages malfaisans lançoient contre lui, n'en perd ni sa bauté, ni n'arrête sa course, calme et majestueuse; il s'élève au-dessus de ses vils ennemis, pare l'horison des brillantes couleurs qu'il fait éclore et précipite tous ces fantômes conjurés contre lui dans les antres ténébreux de la nuit ou dans les abymes des mers.

Telle sera notre République. Elle pourra voir obscurcir ses triomphes et sa gloire que (*sic*) par les brigues des méchans que par la peine qu'elle éprouvera d'être obligée de les punir. Mais, comme Hercule, elle sortira victorieuse de tous ces combats et terrassera tous les ennemis de ses prospérités. Hé, citoyens, la conquête de la liberté n'est-elle pas un bien assez grand pour nous dédomager de tous les sacrifices que nous pouvons faire pour elle ? Si les Grecs, pour conquérir la Toison d'or, s'assemblèrent en tous

(1) B<sup>m</sup>, 1<sup>er</sup> fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 498.

(2) C 316, pl. 1267, p. 31.

(3) Mention marginale, non datée, non signée.

(1) Dordogne.

(2) C 316, pl. 1267, p. 32. En exergue : Châtiment des traîtres, ou la mort !